



***LES CONTRATS
AUVERGNE +***

2ème Génération

Vichy – 6 mars 2009



1^{ère} Génération
de la politique contractuelle
« Auvergne + »

Quelques éléments de rappel

En 2005

En sa qualité de chef de file de l'aménagement du territoire, le Conseil régional s'engage dans un partenariat actif avec les territoires de projets dans un double objectif :

- ✓ Accompagner les opérations des Pays et des collectivités locales
- ✓ Favoriser les territoires les plus fragiles de l'Auvergne et assurer une plus grande solidarité entre les secteurs urbains et ruraux

La Région reconnaît les Pays comme l'échelle la plus pertinente pour décliner sa politique d'aménagement du territoire.

*BILAN REALISÉ PAR LE CABINET ETHEIS EN
CHARGE DE L'ÉVALUATION (arrêté au 01/01/08)*

1 296 projets

d'un coût total prévisionnel de

785 543 696 €

Pour les 478 projets engagés début 2008 :

- ✓ **207 projets ciblés FRADDT**
- ✓ **204 ciblés ligne sectorielle**
- ✓ **33 cumulant les deux**
- ✓ **34 sans aucun financement régional** (projets financés par d'autres collectivités mais inscrits au contrat)

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE L'ÉVALUATION MENÉE EN 2008 :

- ✓ Le passage d'une logique de guichet à une logique de projet.
- ✓ Taux de satisfaction des EPCI : 73%
- ✓ Un effet de levier conséquent : *pour 1€ de FRADDT, 11,9€ de projets réalisés à travers le dispositif Auvergne +*
- ✓ Une orientation forte vers le financement de projets structurants (*80% du FRADDT affecté à 20% des projets*)
- ✓ Un espace de dialogue pertinent entre la Région, les Pays et les EPCI
- ✓ Une cohérence stratégique à consolider (*40% des Pays et des EPCI considèrent encore que le Contrat ne traduit pas la rencontre des stratégies locale et régionale*).

Projets financés dans l'Allier

224 projets programmés
par les Contrats Auvergne +

Financement :

- ✓ Lignes sectorielles : 4.915.053 €
- ✓ FRADDT programmé : 13.961.001€

Soit 18.876.054 €

de subventions régionales

NB : Ce chiffre ne concerne que les contrats Auvergne +. D'autres subventions régionales viennent abonder les projets portés par les Pays et les EPCI, en dehors des contrats Auvergne + et sur des lignes sectorielles.



PRINCIPAUX PROJETS FINANCÉS

Pays de Vichy-Auvergne

FRADDT-Pays : 1.460.040 € -- FRADDT-EPCI 8.279.225 €

- ✓ Réalisation d'un SCOT de Pays : 100.000 € de FRADDT PAYS prévus (*taux 40%*)
- ✓ Création d'une maison de services à Gannat : 362.484 € de FRADDT EPCI (*taux 40%*)
- ✓ Construction d'un pôle multi-accueil au Donjon : 169.978 € de FRADDT EPCI (*taux 36%*)
- ✓ Construction d'une maison médicale au Donjon : 237.000 € de FRADDT EPCI (*taux 27%*)
- ✓ Extension du gymnase intercommunal de Lapalisse : 400.000 € de LS Sport et 134.064 € de FRADDT EPCI (*taux 48%*)
- ✓ Complexe sportif de Maringues : 400.000 € de FRADDT EPCI (*taux 18%*)
- ✓ Pôle emploi formation CC Varennes Forterre : 783.120 € (*taux 47%*)
- ✓ Centre Aquatique Vichy Val d'Allier Communauté : 3.500.000 € de LS Sports et FRADDT PAYS et EPCI (*taux 19%*)

Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

FRADDT-Pays : 1.046.439 € - FRADDT-EPCI : 5.929.822 €

- ✓ Abattoir porcin de Montluçon : 210.000 € de FRADDT PAYS (*taux 31%*)
- ✓ Centre aqualudique bâtiment Saint-Victor : 2.700.000 € de Ligne sectorielle Sport et de FRADDT PAYS et EPCI (*taux 21%*)
- ✓ Paysagement centre aqualudique : 2.000.000 € de subvention exceptionnelle et de FRADDT EPCI (*taux 37%*)
- ✓ Hôtel d'entreprises CC Commentry Nérès les Bains : 211.300 € de FRADDT EPCI (*taux 18%*)
- ✓ Requalification urbaine de l'îlot Rousseau à Commentry : 310.000 € de FRADDT EPCI (*taux 33%*)
- ✓ Aménagement du centre d'hébergement Saint-Martinien CC du Pays d'Huriel : 300.000 € de FRADDT EPCI (*taux 28%*)
- ✓ Réindustrialisation du site Dunlop : 1.142.045 € de FRADDT EPCI (*taux 14%*)
- ✓ Piscine d'été de Cosne d'Allier : 442.500 € de FRADDT EPCI (*taux 16%*)

Territoire de projet en Sologne et Bocage Bourbonnais

FRADDT-Pays : 802.224 € -- FRADDT-EPCI 4.545.936€

- ✓ Maison de Pays de la CC de Lévis : 75.000 € de FRADDT (*taux 6%*)
- ✓ Création d'une zone d'activités et de réserves foncières CC Bocage Sud : 230.000 € de ligne sectorielle (*taux 25%*)
- ✓ Réhabilitation du Parc des Isles à Moulins : 1.200.000 € de FRADDT EPCI (*taux 20%*)

Situation des PAYS en Auvergne en 2008

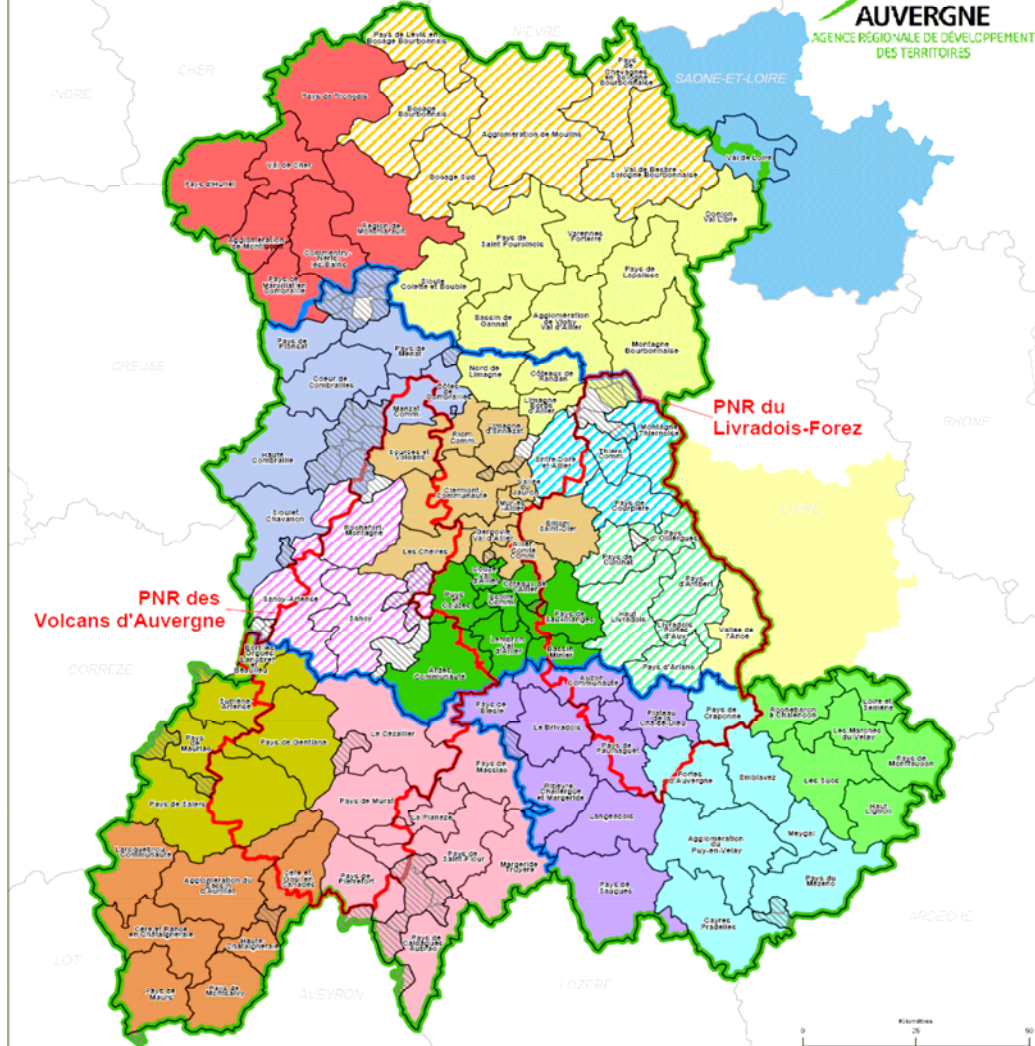
✓ 13 Pays

Vallée de Montluçon et du Cher, Aurillac, Charolais Brionnais, Combrailles, Grand Clermont, Saint-Flour Haute-Auvergne, Issoire Val d'Allier Sud, Haut-Cantal Dordogne, Forez, Jeune Loire et ses Rivières, Lafayette, Velay, Vichy

✓ 3 territoires

Thiers-Ambert, Moulins, Grand Sancy

Communautés de communes et d'agglomération, Pays, Territoires de projets et PNR d'Auvergne



Pays reconnus (13)

- | | |
|--------------------------|--------------------------------|
| AURILLAC | JEUNE LOIRE ET SES RIVIERES |
| CHAROLAIS BRIONNAIS | LAFAYETTE |
| COMBRAILLES | SAINT-FLOUR HAUTE-AUVERGNE |
| FOREZ | VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER |
| GRAND CLERMONT | VELAY |
| HAUT-CANTAL DORDOGNE | VICHY AUVERGNE |
| ISSOIRE VAL D'ALLIER SUD | |

Territoires de projets (4)

- | | |
|----------------------------------|------------------|
| AMBERT LIVradoIS DORE FOREZ | BASSIN DE THIERS |
| EN SOLOGNE ET BOCAGE BOURBONNAIS | GRAND SANCY |

- PNR (2)** Limites
Communautés de communes et d'agglomération (105)

- Limites
 Sancy Noms
Limites administratives
 Région Auvergne
 Départements auvergnats
 Départements limitrophes
 Commune non regroupée en EPCI



La 2^{ème} Génération des Contrats Auvergne +

Présentation générale et nouveautés

La 2^{ème} Génération des Contrats Auvergne + :

- ✓ 1 Contrat unique triennal de Développement Durable comprenant 3 volets :
 - ✓ **Un volet stratégique**
 - ✓ **Un volet opérationnel**
 - ✓ **Un volet pilotage**
(animation, suivi et évaluation)

NB : Une harmonisation avec les dispositifs contractuels des Conseils Généraux est en cours de réalisation.

La 2^{ème} génération des Contrats Auvergne + :

Les avancées

SIGNATAIRES DU CONTRAT :

- ✓ Le Conseil régional d'Auvergne
- ✓ Le Pays (association ou syndicat mixte)
- ✓ Les EPCI membres du Pays
- ✓ Le Président du Conseil de développement du Pays

La 2^{ème} génération des Contrats Auvergne + : Les avancées

- ✓ Le contrat devra être cohérent avec le **SRADDT**, le **SRIT** ainsi que l'**Agenda 21** de la Région Auvergne (éco-conditionnalité)

La 2^{ème} génération des Contrats Auvergne + : Les avancées

- ✓ Un nécessaire « recentrage » des projets sur les priorités régionales et notamment sur :
 - l'accueil de nouvelles populations,
 - l'attractivité des territoires,
 - les services aux publics,
 - le développement durable... .

La 2^{ème} génération des Contrats Auvergne + :

Les avancées

- ✓ L'utilisation systématique de la grille référentielle de l'Agenda 21 de la Région Auvergne pour mesurer la contribution du Contrat aux objectifs du Développement Durable (*lutte contre les changements climatiques, préservation de la biodiversité...*).
- ✓ L'application du principe d'éco-conditionnalité des aides aux investissements (bâtiments)

La 2^{ème} génération des Contrats Auvergne + :

Les avancées

- ✓ La possibilité pour les **associations loi 1901** participant à l'aménagement et au développement du territoire et pour les **entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire** d'être éligibles au financement du contrat dès lors que :
 - le Pays aura donné son accord
 - l'un des EPCI apportera un fonds de concours d'au moins 10%

La 2^{ème} génération des Contrats Auvergne + : Les avancées

- ✓ Le Contrat Auvergne + Eco sera désormais examiné concomitamment avec le contrat Auvergne +. Il n'est pas systématique.
- ✓ Il est mis en oeuvre uniquement si le Pays présente une stratégie de développement économique particulièrement volontariste et innovante, répondant à un cahier des charges régional.

La 2^{ème} génération des Contrats Auvergne + : Les avancées

Contrat Auvergne + Eco

Le principe est d'inciter les territoires :

- à aller au-delà des stratégies « catalogues » relativement standardisées d'un territoire à l'autre
- à valoriser leur spécificité, à se différencier et « oser » se spécialiser
- à favoriser le partenariat avec les acteurs privés

Il est constitué d'une enveloppe budgétaire comprise entre 250 et 750 K€ selon l'importance et l'intérêt des projets présentés

Ces aides ne peuvent se cumuler avec des aides dites « classiques » des dispositifs économiques du Conseil régional.



La 2^{ème} génération des Contrats Auvergne + : Les avancées

- ✓ Les Conseils Culturels Territoriaux devront proposer un **projet culturel de territoire** qui figurera dans le volet opérationnel.

La 2^{ème} génération des Contrats Auvergne + : Les avancées

- ✓ Le Taux d'intervention de la Région, toutes subventions cumulées, oscillera entre un **taux minimum**, qui sera précisé dans le « code des bonnes pratiques » (à venir), et un **taux maximum de 50% (*hors études*)**, dans la limite des crédits disponibles du Contrat.

La 2^{ème} génération des Contrats Auvergne + :

Les avancées

- ✓ Un appui souple et permanent de la part du Conseil régional d'Auvergne pour aider les territoires à construire leur stratégie de développement autour d'une vision partagée (les services de la Région et en premier lieu la *DSDT, l'ARDTA, Consultants externes...*).
- ✓ Un soutien financier aux Pays pour le **recrutement de chargés de mission spécialistes** du Développement Territorial :
 - *20 000 €/ an pour les Pays avec Agglomération*
 - *40 000 €/ an pour les Pays sans Agglomération*

Par ailleurs, La Région pourra financer les SCOT à l'échelle des Pays, à hauteur de 40% d'une dépense plafonnée à 200 000€ soit 80 000 € maximum.



La 2^{ème} Génération des Contrats Auvergne +

Mise en place des nouveaux contrats

MISE EN PLACE DES NOUVEAUX CONTRATS

Différentes phases

- 1 - Élaboration par le Pays de sa stratégie pour les 3 ans à venir (*les services de la Région et l'ARDTA sont à la disposition des Pays pour les accompagner dans leurs réflexions*) qui donnera lieu ensuite à négociation avec la Région.
- 2 – Avis de la Commission « Développement et Aménagement du territoire – politique contractuelle » de la Région sur le volet stratégique lors d'une réunion qui se tiendra localement.

MISE EN PLACE DES NOUVEAUX CONTRATS

3 - Élaboration par le Pays de :

- ✓ son programme d'actions pour les 3 ans à venir
- ✓ des modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du contrat pour les 3 ans à venir

qui donnera lieu ensuite à négociation avec la Région.

MISE EN PLACE DES NOUVEAUX CONTRATS

4 – Validation par la Région :

- ✓ du programme d'actions
- ✓ des modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du contrat

lors d'une réunion de travail entre les services du Pays et de la Région.

MISE EN PLACE DES NOUVEAUX CONTRATS



5 – Réunion du 1er **Comité de concertation** afin :

- D'entériner les 3 volets du contrat (volet stratégique, opérationnel et pilotage),
- De programmer les premières opérations

6 – Validation du nouveau contrat en Commission permanente de la Région

7 – **SIGNATURE OFFICIELLE DU CONTRAT**

MISE EN PLACE DES NOUVEAUX CONTRATS

Calendrier envisagé pour les Pays ayant terminé leur contrat en 2008 (Montluçon par exemple)

PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4	PHASE 5	PHASE 6	PHASE 7
Élaboration de la stratégie	Avis de la Commission III sur le volet stratégique	Élaboration du programme d'actions et des modalités de mise en oeuvre	Validation technique du programme d'actions et des modalités de mise en oeuvre	Réunion du Comité de concertation : Validation politique du programme d'actions et des modalités de mise en oeuvre	Validation du contrat en CP	SIGNATURE DU CONTRAT
Février Mars 2009	Avril	Mars Avril Mai	Juin	Fin juin / Début juillet	21 septembre	Octobre